



nergie
tale 001
, Bureau 2.55
2

Québec, c 570, rue du Roi)
Québec G1K 2X2
Tél.: 522-1568

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

**Objet : R-3746-2010, Demande d'autorisation du projet CATVAR;
Demande de participation de l'ACEF de Québec.**

Chère consœur,

L'ACEF de Québec demande d'être reconnue intervenante pour l'audience R-3746-2010 telle qu'annoncée à l'avis de la Régie en date du 5 novembre 2010 portant sur la demande d'autorisation du projet CATVAR. Vous trouvez en annexe le budget prévisionnel établi sur la base des connaissances qui nous sont disponibles à ce jour.

1) Intérêt et représentativité dans la présente cause :

L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis plus de 40 ans et intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. À compter de 1990, elle s'est impliquée en tant que membre de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec depuis les années 70.

L'ACEF a participé à toutes les causes tarifaires du Distributeur en s'impliquant dans la plupart des groupes de travail découlant des décisions de la Régie de l'énergie ainsi qu'aux causes sur le plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution (R-3648-07) et sur la suspension des livraisons d'électricité de TCE pour 2011 (R-3734-10).

L'ACEF est aussi intervenue dans la cause R-3725-2010 portant sur l'examen des normes de qualité de l'onde et des modalités applicables aux manquements aux conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec. Notons que la présente cause comporte des liens évidents avec la qualité du service. Nous croyons donc pouvoir apporter une analyse et des recommandations utiles et pertinentes au dossier dans le meilleur intérêt des consommateurs et consommatrices du Québec.

2) Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre :

L'ACEF de Québec entend traiter de la justification de ce projet d'investissement en

termes de bénéfices énergétiques (HQD-1 doc. 1, section 2), de bénéfices économiques (section 4, p. 23 à 29), de ses coûts (section 3, pages 18 à 22), des impacts sur les tarifs (p. 27 à 29), la qualité du service (p. 29) ainsi que de traitement réglementaire des coûts.

Nous voulons nous assurer que les clientèles du Distributeur pourront effectivement bénéficier d'économies réelles d'électricité. Nous voulons vérifier que les économies existent vraiment pour notre réseau considérant l'importance que prend le chauffage de l'eau et des espaces d'habitation. Nous sommes d'avis que l'abaissement de tension implique que les systèmes de chauffage devront opérer plus longtemps pour livrer la même quantité de chaleur et que les ventilateurs, pompes et autres équipements devront fonctionner plus longtemps pour fournir le même niveau de service. Il en va aussi de certains appareils comme les sècheuses, cuisinières, grille-pains etc.

Les appareils modernes peuvent ajuster le courant entrant en fonction de la tension et par conséquent la puissance utilisée en bout de ligne n'est pas changée pour ce type d'appareil. Mais pour les autres appareils moins récents, que représente un tel changement ?

À priori, nous pensons que les économies les plus importantes peuvent résider dans la réduction des pertes résistives sur les lignes et les transformateurs du réseau électrique.

Nous voulons nous assurer que la satisfaction des clients à l'égard de la qualité du service a été correctement évaluée dans l'expérience tenue sur le réseau du poste Pierre-Boucher, pages 13 à 16 de HQD-1 doc. 1.

L'évaluation de la qualité de service est basée sur les perceptions des clients qui selon notre compréhension n'ont pas été informés des changements effectués par le distributeur sur le réseau de Pierre-Boucher.

Les indices, quantifiés et mesurés par le Distributeur, sur la qualité de l'onde devraient aussi être pris en compte pour évaluer l'impact de l'asservissement de tension sur la qualité du service pour démontrer que la qualité de l'onde ne se dégrade pas.

Nous voulons nous assurer que l'asservissement de tension sur une partie du réseau n'aura pas d'impact sur le reste du réseau non sujet à un tel contrôle de tension.

Nous voulons nous assurer que l'évaluation des coûts et de la rentabilité économique du projet CATVAR (p. 23 à 29 de HQD-1 doc. 1) sont correctement effectuées, que les bénéfices ne sont pas surestimés et que les impacts tarifaires seront mitigés et compensés dans le futur.

Nous questionnons le calcul des coûts du projet basé sur l'expérience au poste Pierre-Boucher (HQD-1 doc. 1, page 21). La généralisation à un projet de plus grande envergure implique-t-elle une réduction des coûts unitaires?

Selon notre analyse, la Régie de l'énergie ne sera saisie du calcul de la contingence que lors d'un dépassement des coûts alors que ce calcul de la contingence peut représenter un pourcentage de plus de 15% des coûts de base sur l'inclusion ou non dans l'analyse des coûts supportés par le Transporteur sur les charges déjà engagés ou à venir (p. 22) et sur le traitement réglementaire des coûts (p. 30).

4) Conclusions recherchées et recommandations de l'ACEF de Québec :

1) Nous demandons que le Distributeur démontre que le projet d'investissement sera rentable et dans l'intérêt de ses clientèles. Nous demandons que les impacts tarifaires soient minimisés et les bénéfices énergétiques et économiques maximisés.

2) Nous demandons que le Distributeur présente les coûts du projet de façon clairement établis, selon des méthodes de contrôle reconnues, que le suivi de l'évolution du projet et de ses coûts soit transparent, rigoureux et que tout dépassement de coût soit justifié et autorisé par la Régie de l'énergie.

Les conclusions recherchées et recommandations seront précisées et présentées à la Régie après analyse du dossier.

5) L'ACEF de Québec sera représentée par :

Denis Falardeau, avocat. denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca et
Richard Dagenais, analyste. richarddagenais@ca.inter.net.

Espérant le présent document conforme, veuillez agréer chère consœur, nos salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec.

Cc par courriel : Me Jean-Olivier Tremblay, procureur d'Hydro-Québec